

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance du 16 juin 2022

Données sensibles SINP Faune Hauts-de-France : Oiseaux

Rappel du contexte

Les impacts d'aménagements sur la biodiversité résultent souvent d'une méconnaissance de la localisation du patrimoine naturel ainsi que des liens fonctionnels entre les différents habitats d'espèces nécessaires au bon accomplissement de leur cycle biologique. Il est ainsi considéré d'intérêt général de communiquer sur les sites abritant des éléments remarquables et, plus généralement, de diffuser les données de biodiversité pour qu'elles puissent être utilisées dans les dispositifs de conservation, pour la recherche et l'information du public. En particulier, le guide élaboré par le CGDD (« Guide pour la mise en œuvre de l'évitement » rédigé en mai 2021) demande que les mesures d'évitement soient définies en priorité sur la base des documents de planification (plans, programmes, classements écologiques...) qui sont déjà le résultat d'une concertation locale ou régionale et d'une bonne prise en compte des enjeux globaux (environnementaux, socio-économiques et politiques).

Les données sensibles constituent cependant une exception bien encadrée. La notion est définie dans le cadre du SINP, en référence à l'article L.124-4 du code de l'environnement : **ce sont des données qui ne doivent pas être largement diffusées pour éviter de porter atteintes aux éléments qu'elles concernent.**

Conformément aux préconisations du groupe de travail national « SINP données sensibles » et du Guide technique « Définition et gestion des données sensibles sur la nature dans le cadre du SINP » d'avril 2014 mis à jour en 2022 (<https://sinp.naturefrance.fr/documentation-sensibilite/>), il est prévu que les listes régionales de données sensibles soient validées par le CSRPN puis soumis à l'avis de l'UMS patronat avant prise d'un arrêté préfectoral.

La DREAL en lien avec l'animatrice régionale a réalisé la feuille de route SINP des données sensibles issue du guide méthodologique nationale et mandaté les plates-formes Flore et Faune pour travailler sur les listes de données sensibles.

Le travail de présentation au CSRPN a été réalisé en 2 étapes : juin 2022 pour les groupes oiseaux/reptiles-amphibiens/mammifères puis décembre 2022 pour les groupes des invertébrés.

En amont de la sollicitation du CSRPN, les travaux et propositions des groupes d'experts ont été soumis à un pré avis de l'UMS patronat qui a été présenté en séance.

La liste proposée ainsi que son niveau de « floutage » a fait l'objet de plusieurs remarques lors du pré-avis de l'UMS patronat sur les espèces suivantes :

* Concernant les gravelots, la Sterne naine ainsi que les busards, patronat s'interroge dans son pré-avis sur le choix d'avoir retenu ces espèces comme sensibles et notamment au regard du bénéfice que pourraient engendrer la communication des données sur l'amélioration de la protection de ces espèces.

* Pour le Moineau Friquet, il n'y a pas de cas connu de prélèvement ou de dérangement qui peut justifier d'avoir retenu l'espèce comme sensible.

* Concernant le Guêpier d'Europe, il est proposé dans son pré-avis un niveau de floutage et une durée associée atténués.

* Pour des espèces PNA comme le Butor étoilé ou le Balbuzard pêcheur, patronat remarque que la proposition de retenir ces espèces comme sensibles n'est peut-être pas cohérente avec les objectifs d'acquisition des connaissances et de centralisation des données au sein des PNA et qu'il serait pertinent de se rapprocher des DREAL coordinatrices et animateurs nationaux de ces PNA pour le vérifier. Par ailleurs pour d'autres espèces retenues comme non sensibles en région, le Râle des genêts (espèce PNA), patronat suggère d'accorder la même sensibilité que pour le Butor étoilé. De même, une remarque est portée à l'attention du CSRPN pour les espèces PNG (Barge à queue noire et Courlis cendré) ou encore le Corbeau freux (retenu sur la liste Bretagne) qui auraient pu être ajoutées à la liste Hauts-de-France afin d'assurer une cohérence avec les listes des régions voisines.

Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France

Les membres du CSRPN soulignent que la conduite des travaux a été menée conformément au guide technique national sur les données sensibles. Le CSRPN a pris en compte les remarques de patronat ainsi que les justifications apportées par le comité d'expertise régional.

L'avis du CSRPN sur les listes proposées est favorable en intégrant les points suivants :

- le CSRPN propose de conserver les statuts de sensibilités proposés par le comité régional pour les **gravelots, la Sterne naine et les busards**. En effet, le trafic de poussin évoqué pour les gravelots ayant été confirmé par le comité régional, la sensibilité proposée est recevable dans l'application de la méthode. Pour la Sterne naine, le CSRPN confirme le niveau de sensibilité proposé, car même si le porté à connaissance semble bénéfique quand il y a des mesures de protection qui l'accompagne, en leur absence, les risques de destruction volontaire ou involontaire en lien avec la pression touristique demeurent élevés en région et justifie l'application du critère A malgré un choix différent dans les autres régions littorales. Pour les busards, le CSRPN souligne le travail de médiation réalisé par les associations et se prononce pour le maintien des busards comme sensibles. En effet, en cas de destruction du nid, la mise à disposition de la donnée ne permet pas à la police de l'environnement d'intervenir, faute de pouvoir facilement remonter à l'auteur de la destruction. Le CSRPN estime qu'à ce jour la communication des données ne semble donc pas garantir une meilleure protection de l'espèce, sur laquelle pèse des menaces avérées de destructions volontaires.
- Pour le **Moineau friquet**, le CSRPN confirme la proposition de patronat de ne pas retenir l'espèce comme sensible au regard de l'absence de destruction intentionnelle connue (critère A non rempli).
- Concernant le **Guêpier d'Europe**, dans les Hauts-de-France les sites de nidification sont presque intégralement localisés au sein de carrières exploitées ou de berges à forte dynamique avec des colonies plutôt pérennes dans ce contexte. Le CSRPN confirme que l'espèce est très attractive tant pour les observateurs du grand public que pour les photographes et que l'espèce est sensible au dérangement. Par conséquent, le CSRPN émet un avis favorable au floutage à la maille 10x10 km sur la région Hauts-de-France de manière permanente.
- Pour le **Butor étoilé** et après consultation préalablement au CSRPN de la DREAL coordinatrice, le CSRPN émet un avis favorable à la proposition du comité régional d'un floutage à la commune sur la région Hauts-de-France pour un an. En revanche, le CSRPN estime que le même niveau de sensibilité doit être appliqué au **Râle des genêts** et au **Courlis cendré** mais pas à la **Barge à queue noire**, espèce pour laquelle les sites en Hauts-de-France sont connus et très majoritairement localisés dans des espaces gérés soumis pour la plupart à réglementation.
- Pour le **Balbusard pêcheur** (espèce PNA), après consultation de la DREAL coordinatrice qui ne voit pas d'incohérence entre la sensibilité et les objectifs de communication du PNA, le CSRPN est en accord avec la sensibilité proposée par le comité régional. En revanche, le CSRPN au regard de la sensibilité au dérangement du **Grand-duc d'Europe**, propose dans son avis, un floutage des données de cette espèce à la maille 10x10 sur une durée de 5 ans
- Pour le **Corbeau freux**, le CSRPN se range à l'avis du comité d'experts sur la non-applicabilité des critères pour retenir l'espèce comme sensible
- Aucune autre remarque n'est faite par les membres du CSRPN sur le reste des propositions.

Par ailleurs cet avis est assujéti des recommandations suivantes :

- Poursuivre une réflexion infrarégionale et interrégionale afin de garantir les éventuels effets négatifs de reports de pression sur les territoires non floutés.
- Besoin de mettre en place un suivi rigoureux afin d'évaluer les effets positifs ou négatifs des « floutages » de données sensibles dans le cadre de la politique de conservation des espèces considérées et/ou de leur prise en compte dans les projets d'aménagements en dissociant en particulier l'approche entre espèces protégées et non protégées.

Fait à Amiens
le 26/06/2023

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,



Franck SPINELLI